

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 42 - 2024

Séance du 04 octobre 2024

Date Convocation : 17/09/2024

Date Affichage : 17/09/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 octobre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme AGRA Régine,

**Absents ayant donné procuration** : Mme MILLET Cécile a donné procuration à Mr GONNET Thierry

**Absents non excusés** : Mme ADAM Agnès, Mr PERCETTI Jérôme, Mr PONTET Jean-Luc,

Secrétaire de séance : Mme Régine AGRA

Objet de la délibération : Décisions modificatives M49 Assainissement

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de faire des modifications dans le budget assainissement pour permettre le paiement de certaines factures et des emprunts :

Compte	dépense	recette
1641 (emprunt)		+ 100.00
203 (frais d'étude)	- 100.00	
706129 (versement redevance asst)		+ 12.00
673 (titres annulés sur exercices ant)	- 12.00	
74 (subvention)		+ 7016.00
6588 (autres charges de gestion)	+ 7016.00	

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,  
Mme Régine AGRA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20241004-20240410\_422024-DE  
Reçu le 07/10/2024